

ARRÊTÉ DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel
AVA
Arrêté n° ARR_2023_059

Objet : Réglementation provisoire de la circulation à l'occasion de la cérémonie commémorative du 8 mai 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code Pénal,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour prévenir tous risques d'accidents, de réguler la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la cérémonie commémorative du 8 mai, le défilé empruntera les voies suivantes entre 9h00 et 12h :

- Avenue du Général de Gaulle, depuis la Place Maxime Védý jusqu'à la Place Henri Barbusse,
- Avenue du Général de Gaulle, depuis la Place Henri Barbusse jusqu'au cimetière.

Article 2 : Les voies et places précitées seront fermées à la circulation lors du passage du cortège et la régulation sera effectuée par le service de Police Municipale.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Athis-Mons,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la RATP,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

S²LO

ID : 091-219104791-20230414-ARR_2023_059-AR